

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 71 (1977)

Artikel: Une controverse théologique en Suisse Romande au début du XVIII^e siècle

Autor: Santschi, Catherine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CATHERINE SANTSCHI

UNE CONTROVERSE THÉOLOGIQUE
EN SUISSE ROMANDE
AU DÉBUT DU XVIII^e SIÈCLE

Le Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis
de l'évêque Claude-Antoine Duding et
la réponse du ministre Abraham Ruchat

La controverse théologique et religieuse entre catholiques et réformés a tenu durant tout le XVII^e siècle une place importante dans la vie intellectuelle de l'Europe occidentale. Elle a stimulé la publication de nombreux écrits polémiques et historiques de grande qualité, affiné les méthodes d'exégèse et développé la science historique appliquée au passé de l'Eglise. Mais à la fin de cette période, après la publication, en 1688, de l'*Histoire des variations des protestants* de Bossuet et surtout après la mort, en 1713, de son principal adversaire le théologien protestant Pierre Jurieu, ce mouvement se ralentit et s'arrête¹, et l'on n'enregistre plus, au moins dans les pays de langue française, d'ouvrage vraiment marquant dans la polémique entre catholiques et réformés.

¹ Sur cette évolution de la controverse théologique à la fin du XVII^e et surtout au début du XVIII^e siècle, voir E. PRÉCLIN / E. JARRY, Les luttes politiques et doctrinales aux XVII^e et XVIII^e siècles, Paris, 1956, n. 659 et suiv. (Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours, fondée par Augustin FLICHE et Victor MARTIN, t. XIX, 2^e partie); Elisabeth Israels PERRY, From theology to history: French religious controversy and the Revocation of the Edict de Nantes, La Haye, M. Nijhoff, 1973, qui traite principalement de la controverse historique sur le rôle politique des protestants en France; elle attribue la victoire finale aux protestants, tandis que cent ans plus tôt, Karl WERNER (Geschichte der apologetischen und polemischen Literatur der christlichen Theologie, t. IV, Osnabrück,

Ce phénomène a diverses causes: l'évolution de la controverse elle-même, qui voit peu à peu la forme et le contenu des arguments changer: ainsi, la critique radicale exercée par l'oratorien Richard Simon sur la composition des livres de la Bible et sur la méthode d'exégèse traditionnelle n'a pas laissé d'embarrasser et les catholiques, et les protestants, mais a contribué à renouveler la manière d'envisager l'histoire ecclésiastique, en la fondant sur une méthode plus critique et sur les acquisitions de la philologie et de l'érudition historique. D'autre part un esprit d'irénisme et de tolérance s'installe peu à peu entre les deux partis, fondé il est vrai sur ce qu'on a appelé «l'épuisement religieux», sur une sorte de latitudinarisme, ou même d'indifférentisme et de libertinisme, plutôt que sur la charité chrétienne¹. Enfin, les théologiens des deux confessions sont détournés de ce combat par des difficultés intérieures: les remous très graves qui ont précédé la publication de la bulle *Unigenitus*, le quiétisme, la querelle des rites dans l'Eglise catholique, et chez les réformés les derniers soubresauts de l'orthodoxie, les troubles occasionnés par l'affaire du *Consensus* en Suisse, et l'invasion du piétisme. Surtout les forces des deux partis sont mobilisées par la lutte contre l'ennemi extérieur, le rationalisme, le déisme et l'athéisme, auxquels on tente de répondre en adaptant la pensée chrétienne au monde nouveau².

C'est pourquoi la polémique qui eut lieu dans les années 1725-1730 entre l'évêque de Lausanne Claude-Antoine Duding et le Vaudois Abraham Ruchat, professeur de Belles-Lettres à l'Académie de Lausanne, ne constitue qu'une des dernières et des plus faibles manifestations de la controverse théologique telle qu'on la concevait au XVII^e siècle. Dans la région très reculée qu'était alors la Suisse romande, cet échange de libelles fait maintenant figure de tempête dans un encier. Un imprimé rarissime, deux ou trois articles de revue, un manuscrit

1966, réimpr. anast. de l'édition de 1861-1867, p. 695-724), qui ne donne d'ailleurs de la pensée protestante qu'une image caricaturale, attribue la victoire finale et la conclusion du débat aux écrits de Bossuet.

¹ Ce phénomène est signalé aussi bien par Karl WERNER (op. cit., t. IV, p. 724 et suiv.) que par Emile-G. LÉONARD (Histoire générale du protestantisme, t. III: Déclin et renouveau (XVIII^e-XX^e siècles), Paris, 1964, p. 30-70).

² Voir particulièrement Louis COGNET, Das kirchliche Leben in Frankreich, chap. 6: Das christliche Denken im Frankreich des 17. Jahrhunderts, in: Handbuch der Kirchengeschichte, hrsg. v. Hubert JEDIN, t. V: Die Kirche im Zeitalter des Absolutismus und der Aufklärung, Freiburg Br./Basel/Wien, 1970, p. 104-119; Oskar KÖHLER, Die Aufklärung, ibid., p. 400-408.

à peine ébauché, que l'on crut longtemps perdu, sont les seules traces qui en subsistent. Si nous en rendons compte dans ces pages, ce n'est pas pour leur intérêt théologique, mais parce qu'ils opposent deux conceptions de l'histoire fondamentalement différentes, et que le conflit illustre bien le caractère de cette époque, dite de la «crise de la conscience européenne».

Certes, lorsqu'il publia en 1707 son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, le jeune ministre Abraham Ruchat (1680-1750)¹ ne songeait guère à la controverse religieuse. Ce petit ouvrage, qui relatait l'histoire des évêques de Lausanne et les principaux faits d'histoire ecclésiastique dans le pays de Vaud jusqu'à la fin du XVII^e siècle, était fondé sur des recherches étendues, et sur un matériel documentaire de première qualité: A. Ruchat, grâce à ses relations personnelles avec des membres du gouvernement bernois et de l'administration, avait pu accéder aux archives de l'ancien chapitre de Lausanne et des couvents vaudois conservées alors au commissariat romand de Berne. C'était pour faire connaître aux habitants du pays de Vaud les richesses de leur passé, et au monde savant les ressources historiques de ce dépôt, que le jeune ministre avait publié ce livre, qui n'était d'ailleurs dans son esprit qu'un ballon d'essai. Mais très influencé alors par le type d'enseignement qu'il avait reçu à l'Académie de Lausanne, et plus encore par la *Helvetische Kirchengeschichte* du théologien zuricois Johann Jakob Hottinger (1652-1735), dont le premier volume avait paru en 1698², A. Ruchat n'avait pu se défendre de parsemer son ouvrage de

¹ Sur Abraham Ruchat qui, après avoir étudié à Lausanne, à Leyde et en Allemagne, fut pasteur d'Aubonne (1709-1716), puis de Rolle (1716-1721), ensuite professeur à l'Académie de Lausanne en Belles-Lettres (1721-1733) et en théologie (1733-1750), voir en particulier la notice biographique publiée par Louis VULLEMIN, Notice sur la vie et les écrits de Ruchat, dans son édition de Abraham RUCHAT, Histoire de la Réformation de la Suisse, t. VII, Nyon/Paris/Lausanne, 1838, p. 423-448; Henri VUILLEUMIER, art. Rüchat, in: Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche, 3^e éd., par Albert HAUCK, t. XVII, 1906, p. 184-186; Maxime REYMOND, L'historien Ruchat, in: Revue historique vaudoise (RHV), t. XXXIV, 1926, p. 236-248 et 268-280; Catherine SANTSCHI/Charles ROTH, Catalogue des manuscrits d'Abraham Ruchat, Lausanne, 1971, 153 p. (Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne, VIII); et enfin notre ouvrage: Les évêques de Lausanne et leurs historiens des origines au XVIII^e siècle, Erudition et société, Lausanne, 1975, chapitre X, p. 363-415 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande (MDR), 3^e série, t. XI).

² Sur les relations entre Abraham Ruchat et Johann Jakob Hottinger, voir C. SANTSCHI, Les évêques de Lausanne et leurs historiens..., p. 369-371, 372, 387-390, 412.

réflexions aigres contre ce qu'il appelait les «abus» de l'Eglise romaine et d'utiliser un peu trop souvent l'argument historique à des fins polémiques.

C'est ainsi qu'il racontait comment l'évêque Jérôme, en 878, avait recouru au Saint-Siège pour se faire consacrer, et avait fait ainsi «une brèche considérable aux priviléges de notre Eglise, recourant au pape qui n'avoit aucun droit sur elle»¹, dénonçant ainsi les ingérences, prétendues ou réelles, de l'évêque de Rome dans les affaires des églises régionales. Parlant de la visite pastorale du diocèse de 1416, Ruchat s'était fait un malin plaisir de dénombrer les curés concubinaires ou réputés tels: en ayant trouvé soixante-dix, il s'exclamait: «Fruits ordinaires d'un célibat forcé»². Il avait relevé un trait de superstition médiévale dans le procès fait en 1479 par l'official de Lausanne à des chenilles qui dévastaient les champs³. Il attaquait aussi, à l'instar des polémistes réformés du XVI^e siècle, le matérialisme et l'ivrognerie du clergé régulier, en reproduisant un article du règlement de 1513, par lequel les moines de Romainmôtier avaient obtenu un miral, c'est-à-dire un litre et demi de vin par personne et par repas, et remarquait en guise de commentaire, «que ces bons pères, renonçant au monde pour entrer dans le couvent, ne perdaient rien au change»⁴.

Par ces quelques exemples, on voit que Ruchat avait puisé dans les archives de Berne de quoi remplir l'arsenal classique de la controverse réformée. Il avait aussi fourni ou cru fournir de l'aliment à un argument familier aux apologistes de son parti, celui des «précurseurs de la Réforme»; ce dernier consistait à faire l'historique des hérésies antérieures à la Réforme pour montrer que la doctrine des Réformateurs remontait aussi haut que l'Eglise et jouissait par conséquent d'une autorité égale et même supérieure à celle de l'Eglise catholique⁵. A cette fin, il avait mentionné comme des «rayons de lumière» des gens de Dom-

¹ Abraham RUCHAT, Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud, Berne, 1707, p. 21; éd. nouv., Nyon/Paris/Lausanne, 1838, p. 27.

² Ibid., éd. 1707, p. 80; éd. 1838, p. 70-71.

³ Ibid., éd. 1707, p. 87-88; éd. 1838, p. 77.

⁴ Ibid., éd. 1707, p. 92; éd. 1838, p. 80-81.

⁵ Sur cet argument, développé et illustré pour la première fois par Matthias Flacius Illyricus dans son Catalogus testium veritatis paru en 1556, voir Peter MEINHOLD, Kirchliche Geschichtschreibung..., Freiburg Br., 1967, vol. I, p. 268-276, 487, 510; et Pontien POLMAN, L'argument historique dans la Controverse religieuse du XVI^e siècle, Gembloux, 1932, p. 178-200 (Universitas catholica Lovaniensis: Dissertationes ad gradum magistri in Facultate Theologica consequendum conscriptae, series II, Tomus 23).

martin qui avaient été l'objet en 1498, d'un procès d'hérésie¹; mais il ne s'agissait là, comme on devait le lui faire observer par la suite, que de sorcellerie.

Bien que l'accent y fût mis principalement sur la quantité et la qualité du matériel historique, l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud* n'était donc pas exempt de cette mentalité polémique, de ce ton parfois agressif des ouvrages d'histoire ecclésiastique antérieurs. Ruchat n'en fut pas moins stupéfait lorsqu'il apprit qu'en 1724, soit dix-sept ans après la parution de son livre, il avait été réfuté dans un imprimé par l'évêque de Lausanne résidant à Fribourg.

Né à Riaz dans le canton de Fribourg, lieu d'origine de sa famille, Claude-Antoine Duding était fils de Sulpice Duding et d'Anne Charles². Baptisé à Riaz le 28 novembre 1681³, il fit ses études au collège de Fribourg de 1693 à 1699, puis à l'université jésuite de Dillingen en

¹ A. RUCHAT, Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud..., éd. 1707, p. 90-91; éd. 1838, p. 79.

² Sur Claude-Antoine Duding, voir Joseph FITTERER, Leich- und Lob-Red dem weyländ hochwürdigsten Herrn Herrn Claudio Antonio Duding, Bischoffen und Grafen zu Lausanna..., Fribourg, [1745], riche en anecdotes et en détails personnels; Hans Jakob LEU, Allgemeines Helvetisches, Eydgennössisches oder Schweizerisches Lexicon..., t. II, Zurich, 1752, p. 165; Meinrad MEYER, Biographie de Claude-Antoine Duding, évêque et comte de Lausanne..., in: L'Emulation..., 3^e année, Fribourg, 1843-1844, p. 147-150, 163-166, 181-188; id., «Histoire de la commanderie et de la paroisse de Saint-Jean à Fribourg», in: Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. I, 1850, p. 41-87, partic. p. 58-59; Martin SCHMITT, Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne, éd. Jean GREMAUD, t. II, Fribourg, 1859, p. 516-531; Frédéric-Théodore DUBOIS, Armoiries du diocèse et des évêques de Lausanne dès 1500 à nos jours, in: Archives héraldiques suisses, t. XXIV, 1910, p. 112-114; Georges CORPATAUX, Les Duding, chevaliers de Malte, in: Annales fribourgeoises (AF), t. VI, 1918, p. 91-96, 114-131; Hubert de VEVEY, Les anciens ex-libris fribourgeois armoriés, ibid., t. X, 1922, p. 122-123. Il existe encore des documents inédits aux Archives d'Etat de Fribourg (AEF): 1. Un carton d'archives de la famille Duding; 2. Coll. Gremaud, inv. P.-E. Martin, n° 37, f° 524-546; 3. Archives de la commanderie de Saint-Jean (seules trois pièces concernent Cl.-A. Duding, résumées par Johann Karl SEITZ, Regesten der Johanniter-Komturei Freiburg in Uechtland, in: Freiburger Geschichtsblätter, t. XVIII, 1911, p. 87-89, n° 400, 403, 412); 4. Série Geistliche Sachen (voir répertoire chronologique sur fiches); 5. Un dossier contenant les conflits entre l'évêque Cl.-A. Duding et le chapitre de Saint-Nicolas, dans les archives de cette institution déposées aux AEF; aux Archives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg, à Fribourg (AELGF), le dossier de Cl.-A. Duding, les procès-verbaux de visites pastorales, les autres registres concernant l'administration de l'évêché, et diverses pièces dispersées dans divers cartons.

³ J. FITTERER (Leich- und Lob-Red..., p. 25), qui cherche à prouver que Claude-Antoine Duding était placé sous la protection des apôtres, le dit né le jour de la Saint-André, c'est-à-dire le 30 novembre; Remigius RITZLER et Pirminus SEFRIN

Bavière, où il obtint au mois de mai 1706, le grade de docteur en droit canon et en théologie¹. Ordonné prêtre le 27 février 1706, il dit sa première messe à Dillingen². Cette même année, il devint chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et se rendit à Malte. Il y passa trois ans, à ce qu'il paraît en qualité d'aumônier sur les bateaux qui faisaient la chasse aux pirates barbaresques. Il y eut de nombreuses aventures militaires, que son panégyriste le P. Fitterer raconte avec complaisance. Revenu de Malte, il fut nommé d'abord commandeur de Fribourg, où il «entra en rente l'année 1710»³. Par la suite, il obtint encore la commanderie d'Aix-la-Chapelle, en 1718⁴, fut quelque temps administrateur de la commanderie de Heitersheim (grand-duché de Bade) et vicaire général pour les affaires spirituelles de l'Ordre dans le Grand Prieuré d'Allemagne⁵.

Son oncle Jacques Duding, évêque de Lausanne, qui avait déjà résigné en sa faveur la commanderie de Fribourg, étant mort le 20 novembre 1716, Claude-Antoine fut nommé évêque de Lausanne par le pape Clément XI dans un consistoire du 23 décembre 1716. Il voulut d'abord refuser cette charge, parce qu'il jugeait l'évêché de Lausanne trop pauvre pour être rentable, d'autant plus que son oncle avait laissé d'énormes dettes⁶. Il n'accepta finalement que sur les promesses de la Cour de France et du nonce apostolique de lui donner une bonne abbaye ou d'améliorer les revenus de la mense épiscopale⁷, et obtint la permission de garder ses deux commanderies de Fribourg et d'Aix-la-

(*Hierarchia catholica medii et recentioris aevi...*, t. V, Padoue, 1952, p. 239, Lau-sanen. note 5) donnent, probablement par suite d'une faute d'impression, la date du 8 novembre; mais c'est la date de baptême du 28 novembre 1681, donnée par M. MEYER, M. SCHMITT et J. GREMAUD, ainsi que G. CORPATAUX (in: AF, t. VI, 1918, p. 116), qui est exacte, ainsi que nous le confirme M. l'abbé Georges Chassot, curé de Riaz, qui a bien voulu nous faire tenir une photocopie de la page du registre et que nous remercions ici.

¹ *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, t. V, p. 239; J. FITTERER, Leich- und Lob-Red..., p. 5-6.

² Et non pas à Fribourg comme l'affirme G. CORPATAUX, in: AF, t. VI, 1918, p. 117; J. FITTERER, l.c., précise que lorsqu'il dit sa première messe à Dillingen, toute la «noblesse académique» y assista.

³ Claude-Antoine [DUDING]..., Evêque... de Lausanne ..., «Les continuelles agitations où nous nous trouvons depuis dix-huit ans...», imprimé daté de Fribourg, le 12 juin 1734, où l'évêque expose au public ses difficultés financières, p. 14.

⁴ Ibid.

⁵ J. FITTERER, Leich- und Lob-Red..., p. 8.

⁶ Claude-Antoine DUDING, «Les continuelles agitations...», p. 9.

⁷ Ibid., p. 9-10, et AELGF, dossier de Claude-Antoine Duding, lettre de ce dernier à un cardinal français, du 24 novembre 1725.

Chapelle¹. Il fut consacré le 29 juin 1717 à Porrentruy par l'évêque de Bâle Conrad de Reinach² et fit son entrée à Fribourg le 4 juillet suivant³.

Prélat énergique, patient, tenace jusqu'à l'obstination⁴, il s'occupa activement de l'administration diocésaine, publia dans son ressort les bulles *Unigenitus* et *Pastoralis Officii*, un nouveau Propre des saints du diocèse et un catéchisme en français et en allemand. Il fit deux fois la visite du diocèse, en 1717 et en 1725-1735, et publia de nombreux mandements sur la pastorale, la lutte contre les Turcs, la conservation des archives paroissiales, etc.⁵. Enfin il participa personnellement au procès de canonisation de saint Pierre Canisius⁶.

Son épiscopat fut troublé et assombri par deux difficultés auxquelles il ne put apporter de remède définitif: les conflits avec le chapitre de Saint-Nicolas et la pauvreté de la mense épiscopale. Très mal reçu à l'église collégiale Saint-Nicolas lors de sa première visite pastorale en 1717, Claude-Antoine ne put forcer ce chapitre, qui prétendait être totalement exempt de la juridiction de l'Ordinaire, à renoncer à l'ancien bréviaire lausannois en faveur du bréviaire romain⁷. Un concordat fut signé le 4 octobre 1719, fixant les droits respectifs des parties, mais les conflits reprurent aussitôt après. Le gouvernement fribourgeois et même le nonce ayant pris le parti du Chapitre, les choses s'envenimèrent à tel point que l'évêque crut devoir partir pour Rome le 23 octobre 1727, pour y poursuivre devant la Curie un procès qui dura quatre ans⁸ et qui fut terminé en 1731 par un nouveau concordat, confirmé par un bref de Clément XII du 26 septembre 1731. Ce concordat ne fut appliqué que quelques années plus tard. C'est durant ce séjour à Rome que, le 4 juin 1728, Claude-Antoine Duding fut fait évêque assistant au trône pontifical⁹.

¹ *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, t. V, p. 239.

² J. FITTERER, *Leich- und Lob-Red...*, p. 10.

³ AEF, coll. Gremaud, n° 37, f. 526.

⁴ J. FITTERER (*Leich- und Lob-Red...*, p. 19), parle à vrai dire surtout de sa douceur, de sa patience et de sa mansuétude.

⁵ Collections de mandements aux AELGF, dossier de Cl. Ant. Duding, et à la Bibliothèque cantonale et universitaire, Fribourg (BCUF): voir au catalogue des imprimés, Auteurs, s.v. «Duding, Claude-Antoine».

⁶ J. FITTERER, *Leich- und Lob-Red...*, p. 12-13.

⁷ Cf. Louis WAEBER, Deux épisodes de l'histoire du bréviaire de Lausanne, in: *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* (RHES), t. XXXVIII, 1944, p. 81-107.

⁸ Les mémoires imprimés à l'occasion de ce procès en faveur de l'évêque sont conservés à la BCUF, Grem. 54; ils contiennent un historique de toute l'affaire.

⁹ *Hierarchia catholica medii et recentioris aevi*, t. V, p. 239; sur ce titre, qui

Quant aux soucis d'argent de l'évêque, qui furent augmentés par les charges du procès en cour de Rome, ils étaient dus à la pauvreté de la mense épiscopale. Claude-Antoine Duding s'efforça d'y remédier par le cumul des bénéfices. Après des années d'efforts, il obtint en mars 1728, grâce à l'intervention du bailli Jean-Jacques de Mesmes, ambassadeur de l'ordre de Malte auprès du roi de France, l'abbaye royale de Saint-Vincent de Besançon¹. Des tentatives faites du côté de l'empereur et du prince Eugène de Savoie, ainsi que du roi Stanislas de Pologne, n'eurent pas le succès espéré².

Du reste, le cumul des bénéfices améliorait sans doute la situation personnelle de l'évêque, mais laissait l'évêché aussi pauvre qu'avant. En 1734, Claude-Antoine Duding s'adressa à LL. EE. de Fribourg et les supplia d'attribuer à la mense épiscopale les revenus de la chartreuse de la Part-Dieu, qui avaient été promis à l'évêque par les traités de 1603 et 1615, mais sans effet, ou du couvent de la Valsainte³. Cette démarche fut vaine: le gouvernement fribourgeois, qui avait pris le parti du chapitre de Saint-Nicolas dans son conflit avec Claude-Antoine Duding, restait hostile à l'évêque. En 1736, ce dernier dut demander la levée de décimes épiscopales pour subvenir à ses besoins⁴. Il mourut à Fri-

le faisait entrer dans un collège particulier de patriarches, d'archevêques et d'évêques placé immédiatement après les cardinaux dans les cérémonies pontificales, et jouissant de diverses prérogatives fiscales et spirituelles, voir Dictionnaire de droit canonique, publ. sous la dir. de R[aoul] NAZ, t. I, Paris, 1935, col. 1203-1204, et l'article d'E. LESAGE, dans Catholicisme hier, aujourd'hui, demain, t. I, Paris, (1948), col. 925-926.

¹ AEF, archives de la famille Duding, lettres à Cl.-A. Duding du bailli Jean-Jacques de Mesmes des 19 janvier, 12 avril, 24 mai et 31 mai 1728; de l'ambassadeur de France auprès des cantons suisses Jean-Louis de Bonnac, des 13 avril et 15 mai 1728 et du cardinal de Rohan, du 28 mars 1728; AELGF, dossier de Cl. Antoine Duding, lettre du secrétaire épiscopal Henri Wicht à l'évêque, du 8 avril 1728.

² J. FITTERER, Leich- und Lob-Red..., p. 21; M. MEYER, in: L'Emulation..., III, 1843-1844, p. 150; AEF, archives de la famille Duding, lettre de Jean-Frédéric, prince de Diesbach, à Claude-Antoine Duding, de Vienne, le 3 juillet 1728.

³ [Claude-Antoine DUDING], Représentation... (à LL.EE. de Fribourg), imprimé s.d. [1734]; id., «Les continues agitations...», (Fribourg, le 12 juin 1734); [Pierre-Antoine RUSSY, curé d'Ueberstorf et promoteur de l'évêché de Lausanne], Mémoire sur la nécessité et les moyens de pourvoir à la mense de l'Evêché de Lausanne, (Fribourg, 25 septembre 1734), 23 p. in-8°; outre ces trois imprimés, voir copie d'une lettre de Claude-Antoine Duding à l'avoyer Jean-Henri von der Weid datée de Fribourg, le 3 juin 1734, lui faisant la même proposition, aux AEF, coll. Gremaud, n° 37, f. 538-540. Sur les accords de 1603 et 1615, voir M. SCHMITT/J. GREMAUD, Mémoires historiques..., t. II, p. 416-421, 425-426.

⁴ AELGF, dossier de Claude-Antoine Duding, à la date.

oourg le 16 juin 1745, sans avoir pu porter remède à ce mal qui avait empoisonné l'épiscopat de tous ses prédécesseurs.

L'ouvrage de Claude-Antoine Duding qui fait l'objet du présent article fut imprimé en 1724 et porte le titre suivant: *Sanctissimo in Christo Patri et Domino nostro Domino Benedicto Papæ XIII Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis, a primordiis usque ad nostra tempora, ab existente Episcopo Lausanensi, post primam generalem suæ Diœcesis visitationem humillime repræsentata. In qua quidem Errores Abrahami Ruchat, prætensæ Reformationis imo hæreticæ pravitatis Ministri, quos anno 1707. sub titulo abbreviatæ historiæ Ecclesiasticæ Ditionum Vaudi, vulgo le païs de Vaud Bernæ in lucem edidit, expenduntur ac retunduntur.* Il est daté de 1724, fut probablement imprimé à Fribourg et compte 141 pages in-16¹.

Dès l'époque de sa parution, le bruit courut que le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis...* n'était pas l'œuvre de l'évêque, mais d'un ou deux Jésuites de son entourage². Toutefois, dans l'éloge funèbre de Claude-Antoine Duding, le jésuite Joseph Fitterer attribue expressément l'ouvrage au défunt³. C'est peut-être précisément parce qu'on a mis sa paternité en doute que le prédicateur l'affirme avec une telle insistance. Mais la question est au fond peu importante. Comme nous allons le voir, le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis* est un texte de caractère administratif, qui s'inscrit exactement dans la politique ecclésiastique de l'évêque Claude-Antoine Duding. S'il l'a fait rédiger par ses théologiens ou ses amis, il l'a du moins approuvé et en assume la responsabilité à nos yeux.

Outre les exemplaires imprimés fort rares, on en connaît plusieurs copies manuscrites. Une traduction française en était conservée dès avant 1768 dans la Bibliothèque du Roi à Paris⁴. On trouve une copie de l'imprimé, exécutée au XIX^e siècle d'une main inconnue, aux ar-

¹ Voir sur ce volume Gottlieb Emanuel von HALLER, *Bibliothek der Schweizer Geschichte ...*, t. III, Berne, 1786, p. 328-330, n° 1046, et Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. IV, Lausanne, 1933, p. 350, note 2 (corriger «LELONG-FONTENELLE» en «LELONG-FONTETTE»).

² Lettre d'A. Ruchat à J.-J. Scheuchzer, du 11 janvier 1726, Zentralbibliothek Zürich (ZB), ms. H 322, p. 206.

³ «... In einem Buch, welches er selbst mit seinem Verstand ersonnen, und mit seiner Hand geschrieben ...» (J. FITTERER, *Leich- und Lob-Red...*, p. 11-12).

⁴ Bibliothèque nationale, Paris, ms. fr., ancien fonds, n° 4626; cf. Jacques LELONG, *Bibliothèque historique de la France...*, nouv. éd. par [Charles-Marie] FEVRET DE FONTETTE, t. I, Paris, 1768, p. 559, n° 8215.

chives de l'Evêché de Lausanne, Genève et Fribourg¹, accompagnée d'une traduction française de la même époque et de la même main². Enfin, les archives de l'Evêché de Sion conservent une copie de l'ouvrage de Duding exécutée en 1845 par le P. Isidore Rudaz³.

C'est depuis la Contre-Réforme, et plus exactement depuis la constitution *Romanus Pontifex* publiée par le pape Sixte-Quint le 20 décembre 1585, que les évêques nouvellement consacrés sont tenus d'envoyer au pape un état de leur diocèse⁴. Ils le faisaient ordinairement, comme Claude-Antoine Duding dans le cas présent, après leur première visite pastorale, estimant qu'ils connaissaient alors assez bien leur troupeau pour en faire au Souverain Pontife une description exacte.

Aussi bien, le premier évêque de Lausanne qui put accomplir la visite du diocèse après la Réforme, Jean Doroz, expédia à Rome en 1605 un état du diocèse dont le texte nous est conservé par une copie annotée de 1654⁵. Ce document contient un exposé sur les origines de l'évêché et sur son transfert d'Avenches à Lausanne; il indique le nom-

¹ AELGF, 2 cahiers de 40 et 50 folios de papier bleu mesurant 215 mm de large sur 270 mm de haut, intitulés l'un: Pièces justificatives. Premier cahier n° 1. Aventicum, et l'autre: L[audetur] J[esus] C[hristus]. Pièces justificatives. – Second cahier. – Aventicum.

² AELGF, 2 cahiers de 46 et 8 folios de papier bleu mesurant 215 mm de large sur 270 mm de haut, dont le premier est intitulé: Traduction de l'Aventicum.

³ Archives de l'Evêché de Sion, tiroir 202, n°s 35-36-37, n° 3 (p. 19-37); cf. André DONNET / Jean-Paul HAYOZ, Catalogue des manuscrits historiques du P. Isidore Rudaz, capucin (1800-1868), in: Vallesia, t. XI, 1956, p. 158.

⁴ En l'absence d'une étude générale sur cette catégorie de documents administratifs ecclésiastiques, on peut renvoyer le lecteur à des publications locales, en particulier Charles-Marie REBORD, Etat du diocèse de Genève envoyé à Rome par Monseigneur J.-P. Biord en 1770. Analyse de tous les états du diocèse antérieurs au Concordat de 1801, in: Mémoires et documents publ. par l'Académie Salésienne, t. XXXIX, 1917, p. 137-161; cf. aussi Status diocesis Gebennensis a R.P.D. episcopo Claudio de Granier oblatus tempore Sixti quinti P.M., dans la même revue, t. II, 1880, p. 211-222; et Etat du diocèse de Genève en 1642 par Dom Juste Guérin, Evêque, ibid., t. LXIV, 1948, p. xxxvii-xxxxiii. Pour l'Allemagne, voir Joseph SCHMIDLIN, Die kirchlichen Zustände in Deutschland vor dem dreissigjährigen Kriege nach den bischöflichen Diözesanberichten an den Heiligen Stuhl, in: Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes t. VII, Fribourg Br., 1910, fasc. 1-2, p. xiv-xlv; et un cas particulier, qui provoqua une réplique de la part des réguliers du diocèse de Constance, qui s'estimaient calomniés par le rapport de leur évêque en 1595: Rudolf REINHARDT, Eine Erwiderung auf die Konstanzer Statusrelation vom Jahre 1595. Zur Geschichte der Diözese unter Andreas Kardinal von Oesterreich, in: Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, t. CXIV, 1966, p. 375-380.

⁵ Louis WAEBER, La visite du diocèse de Lausanne par Mgr Doroz (1602-1603), in: RHES, t. XXXIII, 1939, p. 145-154, 241-252, 323-333.

bre des évêques ayant précédé Jean Doroz (cinquante) et le nombre des saints (trois: Marius, Prothasius, Boniface), les difficultés dues à la conquête bernoise et l'impossibilité pour l'évêque de résider dans aucune partie du diocèse; il donne la liste des établissements ecclésiastiques, des décanats et des paroisses de la partie restée catholique; enfin il expose la pauvreté de la mense épiscopale, dont les Bernois ont usurpé les revenus que l'évêque désespère de récupérer, le synode diocésain et le passage de Jean Doroz à Soleure, où il est à peine reconnu comme évêque.

Le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis nunc Lausannensis* est ordonné suivant un plan assez semblable, qui est en gros celui de tous les états de diocèse que nous connaissons:

P. 1-7: Epître dédicatoire au pape, dans laquelle Claude-Antoine Duding expose tous les travaux qu'il a accomplis pour le soin des âmes depuis sa nomination: visite du diocèse, publication des bulles *Unigenitus* et *Pastoralis Officii*, publication d'un catéchisme dans les deux langues vulgaires, interdiction des livres dangereux et suspects, tout cela dans des conditions très difficiles, le nombre des hérétiques du diocèse dépassant de cent mille celui des catholiques, l'évêque n'ayant ni église cathédrale, ni chapitre, ni résidence, ni séminaire de prêtres, et ses revenus n'atteignant pas la vingtième partie de ce qui serait nécessaire pour vivre non pas décemment, mais frugalement. C'est pourquoi il se met aux pieds du Pape et lui présente son indigence afin qu'il y soit pourvu.

P. 8-11: *Præfacio ad Lectorem*. Claude-Antoine Duding expose à sa manière l'ancienneté et l'étendue du diocèse de Lausanne dans ses limites d'avant la Réforme, et les conditions de la recherche historique sur le diocèse: on ne saurait rien de son passé, si Jean-Baptiste de Strambino n'avait publié en 1662 (*sic* pour 1665) quelques fragments de cette histoire. Mais comme ces renseignements sont insuffisants, et que par ailleurs l'hérétique Abraham Ruchat, ministre de la prétendue Réformation, a fait imprimer à Berne en 1707 des fautes très nombreuses contre la vérité et contre l'antiquité de la religion catholique, ainsi que des plaintes injurieuses contre les évêques de Lausanne, l'auteur a jugé utile d'en publier une réfutation. Suivent des conseils adressés à Ruchat pour la rédaction de la grande histoire du Pays de Vaud qu'il prépare: il ne doit pas oublier qu'il écrit pour les catholiques du Pays de Vaud autant que pour les prétendus réformés; que la différence de religion ne lui permet pas d'affaiblir la vérité des faits qui lui

sont contraires; que le but de l'histoire est la recherche de la vérité; fondé sur ces seuls principes il pourra rédiger une histoire qui rétablira la vérité de la foi pour les prétendus réformés, et confirmera les catholiques dans l'orthodoxie de leur croyance. «Ainsi, conclut l'évêque, le but de ce petit ouvrage sera double: la vérité de la foi et la vérité de l'histoire.»

P. 11-141: *Epocha Ecclesiæ Lausannensis ejusdemque episcoporum a suis primordiis usque ad a. 1724 deducta.* Le corps de l'ouvrage ne comporte aucune subdivision logique, chronologique ou historique. Les seules têtes de chapitres qui s'y trouvent sont les noms des évêques. On peut cependant distinguer les parties suivantes:

p. 11-12: origine des évêchés suisses, en particulier d'Avenches et de Nyon; transfert par l'évêque Marius du siège épiscopal d'Avenches à Lausanne;

p. 12-62: catalogue des évêques de Lausanne de Prothasius à Aymon de Montfalcon, «tiré, écrit l'auteur, de divers écrivains approuvés». L'auteur mentionne au début de son catalogue, avant Prothasius, vingt-deux évêques dont les noms se sont perdus, dit-il, à cause des ravages exercés par les Vandales, les Huns et les Burgondes. En détaillant les biographies des évêques, il relève les passages de l'*Abrégué de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud* qui lui paraissent contenir des erreurs, tant du point de vue historique que théologique, et les corrige à sa manière;

p. 62-97: réfutation des sept premières thèses de la dispute de Lausanne de 1536;

p. 97-108: exposé des variations et des conflits internes de l'Eglise réformée du Pays de Vaud et de l'Eglise réformée en général, et réfutation de la doctrine calvinienne de l'Eucharistie;

p. 108-116: réfutation des trois dernières thèses de la dispute de Lausanne;

p. 116-125: suite du catalogue des évêques de Lausanne, dès Sébastien de Montfalcon, et examen du droit de LL. EE. de Berne sur le temporel de l'évêché en particulier, et sur les bénéfices ecclésiastiques en général;

p. 125-128: examen et explication de quelques vices que l'on rencontre dans la secte prétendue réformée, notamment de la sorcellerie;

p. 128-136: description du diocèse de Lausanne, y compris les parties passées à la Réforme;

p. 136-140: catalogue des évêques de Lausanne d'Antoine de Gorrevod (1565-1598) à Claude-Antoine Duding;

p. 140-141: conclusion, exprimant l'espoir que l'ouvrage sera utile non seulement aux catholiques, mais aussi aux prétendus réformés: que les premiers en seront confirmés dans l'orthodoxie de leur foi, et que les seconds reconnaîtront l'Eglise catholique romaine comme la seule véritable Eglise, «en tant qu'elle est dirigée par une suite continue d'évêques»¹.

Bien que la partie historique et polémique soit fort développée dans le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis nunc Lausannensis*, l'ouvrage de Claude-Antoine Duding est bien un état du diocèse au sens où l'entendaient, par exemple, les évêques de Genève-Annecy qui envoyèrent à Rome la description de leur ressort. Ceux-ci se trouvaient d'ailleurs dans une situation analogue à celle des évêques de Lausanne: chassés de leur ville épiscopale par la Réforme et privés d'une grande partie de leurs revenus, ils devaient cependant continuer d'administrer une grande étendue de territoire. Sans doute n'eurent-ils pas l'occasion de réfuter une histoire des évêques de Genève rédigée du côté réformé², mais l'évêque Jean-Pierre Biord crut tout de même devoir signaler la présence dans son ressort d'un «mal-pensant», Voltaire, qui accablait le chef du diocèse de sarcasmes répandus dans diverses brochures³. Mais, pas plus que l'état du diocèse de Biord n'était adressé à Voltaire, le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis* n'était adressé à Ruchat. L'Eglise romaine ne dispute pas avec les hérétiques, elle les corrige ou les condamne. Sans doute Ruchat et ses amis, qui avaient subi dans leurs académies réformées un entraînement

¹ «Hi [scil. praetensi Reformati] agnoscent Ecclesiam Catholicam Romanam, utpote per continuam seriem Episcoporum directam, posuit Dominus Episcopos regere Ecclesiam Dei, non posse non esse veram Ecclesiam» (Cl. A. DUDING, *Status seu epocha Ecclesiae Aventicensis, nunc Lausannensis...*, p. 141). L'incise «posuit Dominus Episcopos regere Ecclesiam Dei» est tirée de Act. Apost. XX 28: «Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo», repris dans les Actes du Concile de Trente (sess. XXIII, c. IV) pour affirmer la situation des évêques comme principes de l'ordre hiérarchique dans l'Eglise (P.-A. LIÉGÉ, art. Evêque, III: Théologie, in: *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*, t. IV, Paris, (1956), col. 794).

² Les travaux du bibliothécaire genevois Léonard BAULACRE (Recherches sur les anciens évêques de Genève, in: *Journal helvétique*, t. LII, mai 1749, p. 409-431, et juin 1749, p. 513-532) eurent d'emblée une tournure plus scientifique et moins polémique que l' Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud.

³ Ch.-M. REBORD, in: *Mém. et doc. publ. par l'Acad. Salés.*, t. XXXIX, 1917, p. 142; sur les conflits entre Jean-Pierre Biord et Voltaire, voir notre notice biographique sur cet évêque, à paraître in: *Helvetia sacra*, I^{re} partie: Evêchés et archevêchés, t. III: Evêché de Genève.

intensif à la controverse contre l'Eglise romaine, pouvaient s'y tromper: en 1651 le doyen de la collégiale Saint-Nicolas de Fribourg, Jacob Schueler, avait publié une réfutation des dix thèses de la dispute de Berne de 1528, à laquelle Christoph Luthard, professeur de théologie à Berne, avait répondu par un gros *in folio* en 1660¹. Ruchat pouvait croire que le même jeu allait se reproduire à propos de la Dispute de Lausanne, dont il avait publié pour la première fois dans son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud* les dix thèses, combattues avec véhémence par Claude-Antoine Duding.

Mais en réalité, c'est au pape Benoît XIII que l'évêque de Lausanne s'adresse, pour lui faire connaître l'état de son diocèse, pour corriger les impressions fâcheuses que l'*Abbrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud* a pu faire naître en lui, pour montrer avec quel zèle et avec quel savoir-faire Duding mène sa barque sur une mer semée d'écueils, et pour obtenir que le Saint Père pourvoie enfin à la pauvreté de la mense épiscopale². C'est par hasard que ce texte, document réservé à l'administration pontificale, est tombé entre les mains de Ruchat, ainsi que nous le verrons plus loin, et l'on se tromperait lourdement

¹ Voir Hercules catholicus Hydræ Ursinae decem capitum domitor et viperarum inde prognatarum ex parte recastigator, authore Jacobo SCHUELER, Ecclesiae Collegiatae S. Nicolai decano, proton. Apost. SS. Th. D. ..., Friburgi Helvetiorum, Wilh. Darbellay, MDCLI, 18 ff. non num. + 722 pages in-4^o; et la réponse: Disputationis Bernensis seu decem conclusionum in disputatione Bernae Helv. Anno MDXXIX omnibus in Territorio Bernensi et vicinis DD. Episcopis, Abbatibus, Præpositis, Theol. Doct., Canonicis, Decanis, Monachis et Sacrificulis... Explicatio. Et contra Adversarios, præcipue Jacobum Schuler, eccles. Collegiatæ S. Nicolai Decanum... Defensio... authore Christophoro LUTHARDO,... libri duo, Bernæ, G. Sonnleitner, MDCLX, 616 p. in folio.

² C'est bien ainsi que l'auteur semble l'expliquer dans la brochure de 1734 dans laquelle il expose ses difficultés financières: «... le même Nonce Carracioli de b[ienheureuse] m[émoire] qui étoit pour lors [en 1716, année de la nomination de Claude-Antoine à l'évêché] auditeur general de la Chambre apostolique, et le seul bien informé de tous nos agraves, de même que de la pauvreté de la mense, venant à deceder très-peu de tems après, il nous a été impossible (vu le changement de la Papauté et des ministres, étant d'ailleurs fort éloignez et sans connoissance du style de la Cour) de porter les affaires à une entiere information, de sorte que l'année 1724 nous avons écrit à Rome que si le S. Siege ne vouloit ou ne pouvoit nous pourvoir à ce sujet, nous étions d'obligation de renoncer à l'Evêché; deux cardinaux, dont l'un vit encore, ordonnerent à notre premier correspondant, qui porta notre declaration, étant aussi en Cour, de nous écrire d'avoir patience, et que le pape Benoît XIII de s[ainte] m[émoire] avoit resolu de nous faire pourvoir; là-dessus nous avons envoyé l'état du diocese à Rome; la sacrée Congregation du Concile, qui l'a examiné, nous écrivit la même chose l'année 1727...» (Cl.-A. DUDING, «Les continues agitations...», Fribourg, le 12 juin 1734, p. 10).

en s'imaginant, comme Ruchat et ses amis réformés l'ont cru, que Claude-Antoine Duding a voulu faire de la controverse avec l'historien vaudois.

Il ne faut pas non plus considerer le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis* comme un ouvrage de recherche historique au sens où nous l'entendons, et au sens où l'entendait Ruchat lui-même. Il faut plutôt y voir une étape de la tradition relative aux évêques de Lausanne. En effet, le catalogue des évêques de Lausanne qui en fournit l'armature est tiré presque entièrement d'un texte sans valeur historique, mais qui est en quelque sorte le «texte officiel» de l'Eglise de Lausanne: la liste des évêques de Lausanne publiée en 1665 par un des prédécesseurs de Claude-Antoine Duding, Jean-Baptiste de Strambino, dans ses *Decreta et constitutiones synodales Ecclesiæ et Episcopatus Lausannensis*¹. Duding lui-même en voyait bien les insuffisances. C'est pourquoi il l'a complété à l'aide des informations fournies par ... Ruchat lui-même, dans son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, qu'il utilise quelquefois sans le citer nommément, et dont il réfute le plus souvent les assertions avec vigueur.

Ces corrections n'obéissent pas à des principes historiques, mais plutôt dogmatiques et théologiques. Sauf exception, Duding ne reprend pas Ruchat sur la valeur de son information et la qualité de ses sources, mais sur son interprétation des textes et des faits. Il ne le fait pas, du reste, pour engager une dispute de religion avec un ministre de la R.P.R., mais parce qu'il est canoniquement le juge de la foi dans son diocèse, et qu'il appartient au magistère ordinaire de l'évêque d'affirmer la foi orthodoxe et de mettre les fidèles en garde contre l'erreur².

Ces critiques sont au demeurant assez pertinentes, bien que l'évêque n'ait pas consulté lui-même les sources de l'historien vaudois. Ainsi, Ruchat ayant mentionné un procès fait aux chenilles de Lutry par l'official de l'évêque, Cl.-A. Duding lui fait observer qu'il ne s'agit là que d'une pratique d'exorcisme courante dans l'Eglise romaine et approuvée par les Pères de l'Eglise comme étant de tradition apostoli-

¹ Voir nos remarques sur ce travail et sa valeur historique dans Cath. SANTSCHI, *Les évêques de Lausanne et leurs historiens...*, p. 310-315.

² Ce magistère, affirmé par le droit canonique, prend sa source dans l'exhortation adressée par saint Paul à Timothée: «Praedica verbum, insta opportune, importune: argue, obsecra, increpa in omni patientia, et doctrina» (II TIM. IV, 10; cf. P.-A. LIÉGÉ, art. cit., in: *Catholicisme, hier, aujourd'hui, demain*, t. IV, col. 797-798).

que¹. On se souvient aussi que Ruchat, parlant de l'épiscopat d'Aymon de Montfalcon, avait fait état d'«hérétiques» de Dommartin, qu'il considérait comme des précurseurs de la Réforme²: Cl.-A. Duding suppose avec beaucoup de vraisemblance qu'il s'agit non pas d'hérétiques au sens de «déviant en matière dogmatique», mais de sorciers, et en profite pour faire remarquer que la prétendue Réforme n'a pas eu raison de ce fléau de la sorcellerie avant le milieu du XVII^e siècle³. C'est là une démarche typique de controversiste, qui vise à réfuter le fameux argument des «précurseurs de la Réforme» utilisé par l'apologétique protestante, en montrant que les «rayons de lumière» dont parle Ruchat proviennent en réalité du diable.

Le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis...* contient pourtant un cas de critique de témoignage, qui est très symptomatique de la conception de l'histoire qui sous-tend l'ouvrage. Ruchat avait écrit, d'après la chronique du Cartulaire de Lausanne, que l'évêque Burcard d'Oltingen (vers 1050 – 24 décembre 1089) avait eu une épouse légitime⁴. Duding, indigné d'une telle calomnie proférée contre un de ses prédécesseurs, demande à Ruchat d'indiquer ses sources et de prouver ses dires⁵, ce qui, pour le dire en passant, ne manquait

¹ Cl.-A. DUDING, *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis...*, p. 51-54; cf. sur ce point Marius BESSON, L'«excommunication» des animaux au moyen âge, in: RHV, t. XLIII, 1935, p. 3-14, qui donne tort à Ruchat, sans d'ailleurs avoir vu les sources de celui-ci. Observons pour notre part que le formulaire de l'officialité de Lausanne de la fin du XV^e siècle contient deux formules intitulées l'une *Monitorium contra vermes seu alia animalia bruta*, et l'autre *Exequitoriales contra vermes*, où les vers et autres insectes sont bel et bien cités en tribunal, exorcisés, et invités à cesser leurs dégâts dans les six heures sous peine d'«excommunication» (Yvonne LEHNHERR, Das Formularbuch des Lausanner Offizialates aus dem frühen 16. Jahrhundert, in: RHES, t. LXVII, 1972, p. 131-134). Ruchat, qui se défend d'ailleurs avec véhémence et à grand renfort de citations contre les corrections de l'évêque dans sa réponse qui sera étudiée plus bas fcf. Bibliothèque cantonale et universitaire à Lausanne (BCUL), ms. A 911/5, f. 14 r.-v., 17-18 r.) et sa source l'historien bernois Michael STETTLER (Schweizer Chronic ..., 1^{re} partie: Annales oder Gründliche Beschreibung der fürnembsten geschichten unnd Thaten, welche sich in gantzer Helvetia... verlauffen, Bern, 1627, p. 278-279) n'avaient donc rien inventé, même s'ils interprétaient faussement les textes.

² Supra, p. 300-301.

³ Cl.-A. DUDING, *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis ...*, p. 57-59.

⁴ A. RUCHAT, Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud, éd. 1707, p. 30; éd. 1838, p. 33. Cf. Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne, éd. Ch. ROTH, t. I, Lausanne, 1948, p. 34 (MDR, 3^e sér., t. III).

⁵ Cl.-A. DUDING, *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis ...*, p. 23-24.

pas de pertinence: que penser, en effet, de la véracité d'une chronique rédigée en 1235, c'est-à-dire un siècle et demi après les événements en question? Mais ce qui est significatif, c'est l'effort fait par Duding pour ramener cet évêque, son lointain prédécesseur, dans la discipline de l'Eglise. Car un évêque marié, en pleine réforme grégorienne, de surcroît excommunié, c'est une brèche dans cette «succession apostolique», cette continuité de la liste des évêques de Lausanne depuis les temps apostoliques jusqu'à Claude-Antoine Duding, continuité qui est garante de sa légitimité.

L'histoire n'est donc pas une recherche des faits passés pour le simple progrès des connaissances, mais un instrument de l'apologétique. Dans l'esprit de l'auteur, elle doit servir à établir sa légitimité comme seul vrai chef de l'Eglise de Lausanne, et le droit imprescriptible des successeurs de Sébastien de Montfalcon sur le temporel de l'évêché pris par les Bernois en 1536. Le motif théologique et apolégétique détermine aussi le mode de présentation. Ruchat avait donné une histoire ecclésiastique *du Pays de Vaud*, parce que dans son optique réformée, c'était la communauté des fidèles dans une certaine région qui formait l'Eglise, légitime dans la mesure où elle était inspirée par le saint Esprit. Cl.-A. Duding en revanche fonde tout son ouvrage sur la liste épiscopale, parce que dans l'ecclésiologie catholique romaine ce sont les évêques, successeurs des apôtres, et le premier d'entre eux le pape, successeur de Saint Pierre, qui sont les piliers de la véritable Eglise, une institution visible d'origine divine à laquelle tous les catholiques se rattachent.

C'est pourquoi l'auteur du *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis...*, tout en suivant dans les grandes lignes le récit de Ruchat sur la prédication du christianisme en Helvétie occidentale, l'origine de l'évêché d'Avenches et son transfert à Lausanne, emploie avec insistance le terme de «*viri apostolici*» pour désigner les préificateurs de l'Evangile en Suisse romande et les premiers évêques¹. Ce terme d'«apostolique» doit sans doute rappeler tous les liens qui existent dès le début entre les Eglises de ces régions et les apôtres.

De même, l'évêque titulaire de Lausanne marque son allégeance à l'égard de Rome en répondant à Ruchat sur la démarche de l'évêque Jérôme auprès du pape en 878². Claude-Antoine Duding fait observer

¹ Ibid., p. 11-14, 124-125; dans ce dernier passage, Cl.-A. Duding reprend et critique les termes de Ruchat lui-même.

² Supra, p. 300.

que le recours à l'évêque de Rome est recommandé déjà par saint Jérôme en matière de foi, de discipline ecclésiastique et de contestations sur d'autres points¹.

Enfin la manière dont l'auteur du *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis* traite la conquête par les Bernois du temporel de l'évêché et le problème de la continuité du pouvoir épiscopal après la Réforme est bien conforme à l'ecclésiologie romaine. Après la dispersion du chapitre de Lausanne, l'élection et la nomination de l'évêque de Lausanne sont dévolues au pape. Il est vrai, observe l'évêque, que le duc de Savoie prétend avoir le droit de présentation; mais la question doit être réglée par ceux que cela regarde². Seuls sont légitimes les évêques nommés par le pape, et contrairement à ce qu'affirme la huitième thèse de la dispute de Lausanne, qui ne tend qu'à la suppression de l'Eglise visible, les magistrats laïques ne sauraient diriger l'Eglise³. Par conséquent, la mainmise des Bernois sur les revenus de la mense épiscopale a peut-être suspendu l'exercice des droits de l'évêque, mais ne les a pas supprimés⁴. C'est par usurpation que MM. de Berne détiennent le temporel de l'évêché: ils ne peuvent invoquer le droit de conquête, car l'évêque, qui avait quitté le diocèse, n'a pu leur déclarer la guerre; d'ailleurs ils ont aussi sécularisé les biens des couvents, qui n'ont évidemment pas déclaré la guerre aux Bernois. Ils ne peuvent pas davantage invoquer leur prétendue Réforme, car elle n'est qu'une trahison à l'égard de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine⁵.

Cette affirmation massive des droits imprescriptibles de l'évêque de Lausanne sur son temporel et sa juridiction spirituelle s'intègre bien dans le système ecclésiologique catholique romain. L'évêque de Lausanne Claude-Antoine Duding tire sa légitimité de son appartenance à une hiérarchie bien disciplinée, qui constitue l'Eglise visible instituée par le Christ disant: «*Tu es Petrus...*». Le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis nunc Lausannensis* tire toute sa force de sa con-

¹ Cl.-A. DUDING, *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis ...*, p. 17-18. Voir sur ce point Yvon BODIN, *Saint Jérôme et l'Eglise*, Paris, 1966, p. 204-215, qui cite divers passages, notamment HIER. Epist. 15 ad Damasum papam.

² Cl.A. DUDING, *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis ...*, p. 134.

³ Ibid., p. 108-112.

⁴ Ibid., p. 123-124.

⁵ Ibid., p. 116-122.

formité avec une tradition doctrinale immuable, garantie par la succession ininterrompue des papes sur le siège de saint Pierre. Mais par le fait même qu'elle exclut tout changement, l'image de l'Eglise de Lausanne qui est donnée dans l'ouvrage de Duding n'est pas historique, dans le sens où l'histoire est l'étude des hommes et des changements survenus dans leurs mentalités et leurs idées. Sa faiblesse sur ce point provient autant de cette position de principe, que d'une information mauvaise et d'une documentation insuffisante.

En s'adressant au pape dans son *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis nunc Lausannensis*, Claude-Antoine Duding n'avait d'ailleurs aucune intention de se mesurer avec un historien réformé qui pouvait consulter toutes les archives du chapitre de Lausanne et de quelques couvents du diocèse. Aussi est-ce tout à fait fortuitement que l'ouvrage tomba sous les yeux de Ruchat. C'est par son ami le naturaliste et historien zuricois Johann Jakob Scheuchzer qu'il apprit, en février 1725, que son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud* avait été réfuté l'année précédente dans un petit ouvrage publié par l'«Evêque titulaire de Lausanne»¹. Les recherches entreprises par Ruchat auprès des libraires bernois et fribourgeois pour se procurer le volume furent vaines². Imprimé en un petit nombre d'exemplaires, semble-t-il, l'ouvrage de Duding n'était pas destiné au public, et c'est sur le texte prêté par Scheuchzer que Ruchat prépara une réponse de caractère historique, politique et théologique destinée à confondre son adversaire.

Ce n'est pas sans hésitation que Ruchat se mit au travail pour réfuter un ouvrage qui, sur le plan de l'histoire scientifique, faisait plus de tort que d'honneur à son auteur. Toutefois l'indignation de se voir traité avec malice et mauvaise foi, et la conviction de son bon droit, finirent par l'emporter³. La réponse à l'ouvrage de Duding, que Ruchat

¹ ZB, ms. H 322, p. 193-195: lettre d'A. Ruchat à J.-J. Scheuchzer, du 13 février 1725.

² Ibid., p. 197-199 et 187: du même au même, 2 mars 1725 et 14 juin 1725.

³ Ruchat écrit en effet à Scheuchzer en date du 2 mars 1725: «La lecture de ce livre m'a fait quelquefois rire, quelquefois pitié, et quelquefois aussi m'a mis en colère, voyant la manière arrogante et malicieuse dont il me traite. D'abord j'avais pensé à ne point perdre mon temps à le refuter, vu qu'il n'en vaut pas la peine, et cela d'autant plus que les controverses de religion sont une matière tellement battue et rebattue, qu'elles ne peuvent plus qu'ennuyer, *ad ravim et nauseam usque disputatæ*. Mais d'autre côté j'ai fait reflexion, que cet Eveque pourroit peut-être triompher de mon silence, et se vanter que ses raisonnemens sont si

croyait pouvoir terminer durant l'été de 1725¹, ne fut achevée qu'en mars 1726, mais l'auteur, voyant que le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis* était pratiquement inconnu de la République des Lettres, hésitait à publier une réfutation qui aurait inutilement attiré l'attention sur le texte de Duding². Cependant un ami de Ruchat, le magistrat lausannois Gabriel Seigneux de Correvon, publiait dans la *Bibliothèque germanique* d'Amsterdam un compte-rendu critique, sur le mode ironique, du *Status seu Epochæ...*, annonçant la réfutation plus étendue que préparait Ruchat³. Mais les scrupules de ce dernier sur la difficulté de réfuter un ouvrage qui n'avait pas été donné au public furent plus forts que son amour-propre de théologien et d'historien, et sa réponse ne parut point. Il se borna à en déposer le manuscrit à l'Académie de Lausanne «pour la faire imprimer dès qu'on saura que le livre de ce prélat est public». Pour justifier son silence, il envoya le 3 juin 1730 une lettre aux éditeurs de la *Bibliothèque germanique*, où il indiquait ses raisons et résumait sa réponse, non sans agressivité à l'égard de l'évêque⁴.

La réponse, que l'on a longtemps crue perdue⁵, est conservée par divers fragments manuscrits, tant originaux que copies, qui se complètent les uns les autres. Les sept premiers folios, comportant le titre: «Examen d'un petit traité de controverse de M. Claude-Antoine Duding, Evêque titulaire de Lausanne, par Abraham Ruchat, M[inistre] d[u] S[aint] E[vangile], professeur en Belles-Lettres dans l'Académie de Lausanne et Principal du Collège», contiennent la «Préface où l'on

forts qu'il n'y a rien de bon à leur opposer; pour cette cause je suis à peu près résolu de la refuter, ce qui me sera fort aisement, y ayant trouvé bien des déclamations puériles et même des citations fausses, à l'égard des Pères et des Conciles» (*ibid.*, p. 197).

¹ *Ibid.*, p. 187: A. Ruchat à J.-J. Scheuchzer, 14 juin 1725.

² «Je suis en suspens si je publierai ma réponse: parce que je vois que ce livre n'est point public. Je l'ai fait chercher par diverses voies, et dans la ville de Fribourg, et dans le Canton, sans le pouvoir trouver. Personne, ni laïque, ni prêtre, ne veut l'avoir vu, ni savoir ce que c'est. Et il me paraît que M. Duding ne l'a pas fait imprimer pour le publier, mais pour le distribuer à Rome, au Pape et aux Cardinals, et en Suisse à ses amis. Ainsi il ne me paraît pas convenable de répondre à un livre, dont on ne peut pas dire proprement qu'il ait vu le jour. Je veux attendre là-dessus les conseils de mes amis, et en particulier les vôtres» (*ibid.*, p. 211-212: A. Ruchat à J.-J. Scheuchzer, 6 mars 1726).

³ *Bibliothèque germanique*, t. XIII, 1727, p. 141-163.

⁴ *Bibliothèque germanique*, t. XX, 1730, p. 213-222.

⁵ Ainsi Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée...*, t. IV, p. 351, note 4.

fait quelques reflexions sur la bonne manière de disputer de religion entre les Chrétiens»¹. La seconde partie du texte, que l'on possède en brouillon autographe et en copie partielle, présente les trois divisions suivantes :

1. Première partie de cet examen, où l'on défend la vérité des faits rapportez dans l'Abregé que M. l'Evêque attaque, et on releve, en passant, quelques fautes qu'il a faites contre la vérité de l'histoire².
2. Seconde partie. Examen des raisons dont M. Duding se sert pour soutenir ses prétensions sur l'Eglise et sur l'Evêché de Lausanne, contre les Seigneurs de Berne³.
3. Troisième partie. Examen des endroits du livre de M.D. qui regardent la controverse. Ou défense des theses de la Dispute de Lausanne de l'an 1536⁴.

Cette troisième partie semble inachevée : la dernière page du brouillon annonce un *Chap. VI.* «*De la messe et de ses dépendances*» dont la rédaction manque. Dans sa lettre à la *Bibliothèque germanique* du 3 juin 1730, Ruchat considérait sa réponse comme terminée. On peut donc se demander si le manuscrit nous la conserve en entier, et si Ruchat, après avoir inscrit le titre du chapitre VI, a finalement renoncé à traî-

¹ BCUL, ms. 123; voir la description du manuscrit par C. SANTSCHI / C. ROTH, Catalogue des manuscrits..., p. 85. Ce manuscrit porte, au bas du f. 5 v., une note de la main du publiciste Eusèbe-Henri Gaullieur (1808-1859). Or ce dernier a fait imprimer un texte quasi semblable à celui-ci, sous la désignation de lettre de Ruchat «à l'un de ses amis, professeur à Bâle» et sous la date de 1730 (Abraham Ruchat, historien du Pays de Vaud, et Claude-Antoine Duding, évêque de Fribourg. Autographes inédits, in: E.-H. GAULLIEUR, Etrennes nationales, faisant suite au Conservateur Suisse, ou Mélanges helvétiques d'histoire, de biographie et de bibliographie, t. III, Genève, 1855, p. 42-61). Mais la date de 1730 est contredite par un passage de la prétendue lettre elle-même, passage qui se trouve aussi dans le manuscrit, f. 7 v.: «Il a fait imprimer cette année (1725) un rituel pour célébrer les offices des saints propres du diocèse». Nous concluons de là que la lettre publiée par E.-H. Gaullieur en 1855 et la Préface de l'*Examen d'un petit traité de controverse...* ne sont qu'un seul et même texte, et que les différences rencontrées dans la publication des *Etrennes nationales* sont le fait de Gaullieur lui-même, qui n'était pas un éditeur très scrupuleux.

² BCUL, ms. A 911/5, f. 1-14 v. (brouillon autographe) et f. 17-18, 20 (additions); copie non autographe, incomplète de la fin, aux f. 31-36 (description de ce manuscrit par C. SANTSCHI / C. ROTH, Catalogue des manuscrits..., p. 28).

³ BCUL, ms. A 911/5, f. 14 v.-16, 19, 21-30 (brouillon autographe).

⁴ Ibid., f. 37-92 (brouillon autographe), 93-96 (additions); copie non autographe, incomplète de la fin, avec plusieurs modifications et adjonctions de la main de l'auteur, ibid., f. 97-128.

ter la question de la messe pour abréger la partie théologique, qui comptait déjà deux fois plus de pages que les deux premières mises ensemble. Pour mieux connaître la pensée de Ruchat en matière de controverse, on peut d'ailleurs compléter l'*Examen d'un petit traité de controverse...* par l'exposé très long et très complet qu'il donne de la Dispute de Lausanne dans son *Histoire de la Réformation de la Suisse*¹ et par les dissertations qu'il a jointes à son édition des trois Pères apostoliques². Mais on n'examinera ici que l'image de l'Eglise de Lausanne, les arguments de type historique et juridique qui la déterminent. L'aspect théologique ne sera pris en considération que dans la mesure où il influence la manière d'envisager le passé de l'Eglise de Lausanne.

Croyant, ou feignant de croire, que Claude-Antoine Duding a voulu faire de la controverse avec lui, Ruchat s'émeut tout d'abord du ton agressif de son antagoniste, et formule quatre règles à la fois morales et sociales, pour la bonne conduite des disputes de religion: «I. Qu'on se rendît mutuellement la justice de croire que chacun est de bonne foi dans sa religion (...) II. (...) qu'on renonçât de part et d'autre à tout sentiment d'aigreur et d'inimitié, qu'on cessât de se regarder réciproquement de travers comme des ennemis, mais qu'on se regardât comme Chrétiens et qu'en cette qualité on voulût raisonner ensemble avec un esprit de douceur et de charité (...) III. (...) que dans les Disputes on ne comptât pas les raisons, mais qu'on les pesât, et qu'on n'employât aucune preuve manifestement fausse, ou d'une foiblesse sensible (...) IV. (...) que tous ceux qui se mêlent d'enseigner et d'écrire sur la controverse fissent de profondes et de sérieuses reflexions sur l'obligation où ils sont de rendre compte un jour au Grand Juge de toute la Terre de tout ce qu'ils auront écrit et enseigné...»³. De ces quatre règles, seule la troisième, tout en faisant appel à la conscience du théologien, formule une exigence de niveau scientifique dans la discussion, par

¹ Ed. L. VULLIEMIN, t. IV, p. 181-363.

² Abraham RUCHAT, Lettres et monumens de trois Peres apostoliques, saint Clement, évêque de Rome. Saint Ignace, évêque d'Antioche. Saint Polycarpe, évêque de Smyrne. Avec la relation du martyre des deux derniers, t. I (seul paru), Leyde, 1738. Les quatre dissertations sont intitulées: 1) Examen de l'Usage, qu'on peut tirer des pièces de ce récueil, contre l'Eglise Romaine; 2) Recherches sur l'origine de la tradition qui attribue aux Apôtres St-Pierre et St-Paul la fondation de l'Eglise de Rome; 3) Pensées sur l'unité de l'Eglise et sur le Schisme, contre la prétension des Papes; 4) Dissertation modeste et pacifique sur l'Episcopat, à l'occasion des Lettres de St-Ignace.

³ BCUL, ms. 123, f. 5-6.

l'usage d'arguments valables et pertinents. Ruchat s'y est tenu dans une large mesure, et au plus près de sa conscience, tout au long de son *Examen d'un petit traité de controverse...* En revanche, bien qu'il insiste avec raison sur l'esprit de charité qui doit présider aux disputes de religion, lui-même n'a pas su bannir de sa réponse l'aigreur et l'agressivité qu'il reproche à son adversaire.

Surtout Ruchat ne se place pas sur le même terrain de discussion que Claude-Antoine Duding. Plutôt que de le suivre pas à pas dans son argumentation, il lui impose un ordre différent de celui du *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis*: il distingue, en les regroupant, les questions d'histoire, les questions de politique ou de droit, et celles de théologie. Chacune de ces trois catégories de questions fait l'objet d'une des trois parties de l'*Examen d'un petit traité de controverse*.

Dans la première partie, «où l'on défend la vérité des faits rapportés dans l' Abrégé que M. l'Evêque attaque», Ruchat commence par exposer les principes théologiques et moraux d'après lesquels il a conduit ses recherches historiques et rédigé son ouvrage, et prend nettement position sur le rôle que doit jouer l'histoire de l'Eglise dans la controverse théologique: «D'ailleurs, comme ma religion est toute fondée sur l'autorité du Seigneur qui m'instruit dans sa parole, et non pas sur la doctrine et sur l'autorité des hommes, je n'ai que faire pour favoriser mon parti, de tronquer ou de falsifier l'histoire ancienne. Que les hommes qui ont vécu dans les siècles précédens, ayent cru ce que je crois ou qu'ils l'ayent rejetté, cela ne fait pas un pli dans mon esprit; j'ai pour moi la parole de Dieu, qui, comme dit David, est une lampe à mon pié et une lumière à mon sentier [Ps. 119, 105]. Elle me suffit; je n'en demande pas davantage. Si je m'informe de ce que les Anciens ont cru, pratiqué ou enseigné, ce n'est pas pour régler ma foi sur la leur, mais seulement pour répondre à mes adversaires, qui pronent éternellement la tradition. C'est aux Catholiques à trembler dans l'examen de l'antiquité ecclésiastique et à biaiser dans la relation qu'ils en font, eux qui fondent leur foi dans la tradition. Mais les Protestans ne sont pas dans cet embarras... En effet, il y a autant de conformité entre l'Eglise romaine d'aujourd'hui et celle des III premiers siècles, qu'il y a entre le jour et la nuit. C'est ce que j'espere de démontrer, s'il plaît au Seigneur, dans mon Histoire. Or les protestans ayant pour eux la tradition des III. premiers siècles de l'Eglise, ils peuvent bien s'en contenter: car ces siècles-là ayant été les plus purs de l'aveu de

tous les Chrétiens, ce qui s'en éloigne dans des choses essentielles ne peut manquer d'être erroné...»¹. En d'autres termes, la recherche historique appliquée au passé de l'Eglise ne sert pas à fournir des modèles à suivre aux protestants: en effet, leur foi et leur doctrine s'alignent directement à la parole de Dieu contenue dans la Bible; même s'ils errent dans son interprétation, le recours constant aux Ecritures peut les ramener dans le droit chemin. L'histoire ne serait donc pour eux qu'un objet de pure curiosité, visant seulement à observer les changements arrivés dans les mœurs et les façons de penser des anciens chrétiens, si les catholiques ne s'en servaient, en la déformant, pour justifier leur propre point de vue. C'est pour cette raison que la recherche historique devient, même pour les réformés, un instrument de controverse. En étudiant l'ancienne Eglise et l'évolution qu'elle a subie dans les siècles subséquents, ils prétendent remontrer à l'Eglise romaine que sa foi et sa doctrine ne sont plus conformes à l'enseignement du Christ et des Apôtres, qu'elles s'en sont au contraire écartées parce que la hiérarchie romaine se fonde sur sa propre autorité, qui est une autorité humaine, pour interpréter et vivre la Parole de Dieu.

Mais Ruchat répond à un interlocuteur qui a une tout autre notion de l'histoire ecclésiastique. L'Eglise catholique romaine affirme être l'unique Eglise visible, et l'unique autorité légitimement instituée par le Christ pour interpréter l'Ecriture. Pour elle, la seule utilité de l'histoire, c'est de prouver la réalité de cette affirmation, en démontrant que la papauté remonte par une succession ininterrompue jusqu'aux Apôtres. Et tout ce qui ne concourt pas à cette démonstration n'est pas historique.

On ne retiendra ici, pour apprécier le rôle que doit jouer l'histoire dans la controverse, que le principe relatif à l'attitude des réformés: l'histoire ne sert pas à justifier leur foi et leur doctrine. Ils l'examinent donc objectivement, sans idée préconçue. Que Ruchat prête à ses adversaires catholiques une notion de l'histoire ecclésiastique qu'ils n'ont pas; qu'il soit même intimement persuadé que toute la réalité historique ne fait que confirmer l'ecclésiologie réformée, est en fait une question purement théologique. En affirmant qu'il s'informe sans image préétablie des opinions et des mentalités des siècles passés, il pose un principe d'objectivité qui suffit à indiquer le caractère scientifique de son histoire.

¹ BCUL, ms. A 911/5, f. 2.

Dans la première partie de son *Examen d'un petit Traité de controverse...*, Ruchat corrige donc systématiquement les erreurs de faits contenues dans le catalogue des évêques de Lausanne que Claude-Antoine Duding a repris en grande partie de son prédécesseur Jean-Baptiste de Strambino. Mais, préalablement à tout exposé des faits, il examine la valeur des sources utilisées de part et d'autre pour trouver l'origine des fautes du *Status seu Epochæ Ecclesiae Aventicensis, nunc Lausannensis*. Cet examen critique se résume en deux observations: premièrement, le Cartulaire de Lausanne, qui est la pièce la plus ancienne et la plus authentique et le «manuscrit de Moudon» qui en dépend, constituent les sources fondamentales pour l'établissement du catalogue des évêques de Lausanne jusqu'au XIII^e siècle; deuxièmement la Chronique du Pays de Vaud est «une pièce fabuleuse presque dans tout son contenu» et ne saurait donc suffire à attester l'existence des évêques de Lausanne qu'elle mentionne¹. La maîtrise de la documentation, et la consultation de plusieurs centaines de pièces d'archives confèrent à la partie historique de l'*Examen d'un petit traité de controverse...* un fondement beaucoup plus solide que celui des listes épiscopales rédigées par Jean-Baptiste de Strambino et par Claude-Antoine Duding. Il faudrait pouvoir reproduire en entier le texte de Ruchat, pour apprécier le nombre et la valeur des informations qu'il apporte sur les évêques de Lausanne: elles surpassent, par leur précision et la conscience qui a présidé à leur élaboration, non seulement le travail de Duding, ce qui est peu de chose, mais encore l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud* de Ruchat lui-même.

Ruchat domine si bien son interlocuteur sur ce point, qu'il peut bien se permettre de lui proposer sa collaboration pour rédiger une histoire vraiment scientifique, affirmant que d'autres érudits catholiques – on ne sait lesquels – n'ont pas craint de recourir à ses lumières et à la documentation unique dont il pouvait disposer². On ne peut

¹ BCUL, ms. A 911/5, f. 5 r.; sur ces différentes sources et l'usage qu'en fait Ruchat, voir C. SANTSCHI, Les évêques de Lausanne et leurs historiens..., p. 79-135, 145-155, 392-404.

² «Si M. Duding avoit eu un peu plus de douceur et de modération chrétienne, écrit Ruchat dans un paragraphe qu'il a ensuite biffé, un peu moins de ce zèle rongeant qu'on respire au-delà des monts, sachant que je travaillois à l'histoire des évêques dont il prétend être le successeur, et voyant que la suite que j'en ai donnée dans mon Abrégé, étoit différente en bien des choses et presque en tout du catalogue de Strambin, il auroit pu s'informer du lieu où j'étois et me faire demander par quelque ami commun les mémoires sur lesquels je me fendois; je

guère juger de la sincérité de ces offres, faites sur un ton agressif, au sein d'un ouvrage de polémique. Mais le simple fait de les avoir conçues montre que l'idée de la collaboration scientifique, même entre deux confessions différentes, commence à se faire jour parmi les historiens, aussi en province.

Dans la première partie de son *Examen d'un petit traité de controverse...*, Ruchat s'est placé sur une position inattaquable, du fait qu'il possède une documentation archivistique de premier ordre et qu'il domine beaucoup mieux que son adversaire la critique historique et les sciences auxiliaires de l'histoire. Sa situation est beaucoup moins forte dans la seconde partie de l'ouvrage, où il examine les droits de l'évêque de Lausanne sur son temporel après la Réforme.

Les arguments de Claude-Antoine Duding y sont réduits à trois, que Ruchat énumère pour y répondre successivement. Le premier argument est d'ordre historique: l'évêque conteste que Sébastien de Montfalcon soit réellement entré en guerre contre les Bernois. A cet argument, Ruchat répond en historien, et expose, documents à l'appui, tous les actes d'hostilité de Sébastien contre les Bernois depuis 1525, année où les bourgeois de Lausanne s'allierent à Berne et à Fribourg contre le gré de l'évêque¹. Les faits avancés sont incontestables du point de vue documentaire. Mais l'auteur n'a cependant rien prouvé, car il n'a pas défini préalablement les actes d'hostilité qui équivalaient à une déclaration de guerre de la part de l'évêque. Ainsi, on ne peut

puis protester saintement que je me serois fait un plaisir et un honneur de les lui communiquer, car j'aurois été bien aise d'être débarrassé de la tâche que je me suis imposée, d'écrire cette histoire dont le travail m'a très souvent ennuyé... Il y a bien d'autres savans des pays étrangers, bons catholiques, qui, me connaissant de réputation, m'ont fait l'honneur de m'écrire ou de me faire écrire, pour me demander des mémoires sur quelques morceaux de notre histoire, qui entroient dans des plans qu'ils s'étoient formez; et il y en a un encore à l'heure qu'il est, à qui je dois envoyer quelque mémoire pour l'histoire d'un Ordre religieux. Je ne le nommerai pas ici, parce que la prudence ne me le permet point, ne sachant pas si cela ne lui feroit pas quelque peine. Au lieu d'une telle conduite, M. l'évêque, sans s'informer ni où je suis, ni ce que je suis, croyant apparemment être toujours en pays d'Inquisition, viend fondre à coups de plume sur mon livre pour le mettre en pièce, s'il pouvoit, armé d'invectives, hérissé d'injures, avec un stile trempé dans le fiel le plus amer» (BCUL, ms. A 911/5, f. 4). La correspondance de Ruchat que nous avons pu reconstituer jusqu'ici, ne permet pas de retrouver de traces de relations entre Ruchat et des savants catholiques.

¹ BCUL, ms. A 911/5, f. 15 v.-16 v., 19 r.-v., 21 r.; cet exposé se retrouve dans Abraham RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. II, p. 63-66; t. IV, p. 18-21.

raisonnablement reprocher à Sébastien de Montfalcon d'avoir cherché à combattre les progrès de la Réforme dans son diocèse. De plus, l'exposé de Ruchat est incomplet, car il ne pose pas la question de savoir comment les Bernois, partis non sans hésitation pour sauver Genève et faire la guerre au duc de Savoie, ont modifié leur projet et complété, par le temporel de l'évêque de Lausanne, le territoire conquis en janvier 1536.

Le deuxième argument que Ruchat distingue dans le *Status seu Epochæ Ecclesiæ Aventicensis, nunc Lausannensis* touche à la légitimité du pouvoir épiscopal lui-même : « Que les Bernois pouvaient bien dépouiller l'évêque [Sébastien] de son autorité souveraine, comme le droit de la guerre le porte, et demander ou introduire un autre évêque, mais nullement priver l'Eglise de sa légitime »¹. Ruchat y répond en distinguant les deux aspects du pouvoir épiscopal, le temporel et le spirituel.

Du point de vue temporel, l'évêché de Lausanne est une principauté élective dont l'évêque n'est que l'usufruitier. « Dans une principauté de cette sorte, l'autorité souveraine reside originairement et radicalement dans le Corps de la Nation, qui peut la retirer à elle quand le Prince en abuse ou qu'il abdique sa couronne, et en disposer comme elle le trouve à propos, et la transferer à qui il lui plaît ». C'est ce qui s'est passé dans le temporel de l'évêché de Lausanne. L'évêque, ayant fui, a abdiqué de fait. Dès lors, « son autorité souveraine étoit devolüe au Corps de la Nation, c'est-à-dire à la Ville et au Clergé de Lausanne et aux autres villes et communautez qui composoient alors le temporel de ces évêques... Elles l'ont transferée aux Seigneurs de Berne, en se soumettant à eux volontairement et sans résistance, par un traité solennel et perpétuel »². L'argumentation de Ruchat est ici spécieuse. L'auteur fausse même délibérément des faits qu'il connaît. Ainsi, la chronique de Jean Vullyamoz, qu'il a utilisée dans son *Histoire de la Réformation de la Suisse* sous la désignation de « Manuscrit Pinaut », disait expressément que les gens des quatre paroisses de Lavaux avaient prêté serment aux Bernois « bien maulgré eulx »³. Ruchat lui-même montre bien, dans l'*Histoire de la Réformation de la Suisse*, qu'en 1536 les Lausannois avaient transmis aux Bernois la souveraineté temporelle

¹ BCUL, ms. A 911/5, f. 22 (cf. également f. 21).

² Ibid., f. 21 v.

³ « La chronique lausannoise de Jean Vullyamoz », éd. crit. par C. SANTSCHI, dans RHV, t. LXXVIII, 1970, p. 36.

par nécessité et parce qu'ils ne pouvaient faire autrement¹. Si donc l'autorité souveraine dans l'évêché de Lausanne résidait dans «le Corps de la Nation» – ce qui resterait à prouver – les Lausannois n'eurent du moins pas la force nécessaire pour affirmer leur droit en 1536.

On passera ici sur d'autres arguments moins importants, mais tout aussi spécieux, dont il ressort que les Bernois détiennent le temporel de l'évêché de Lausanne par droit de conquête. Ruchat examine ensuite le pouvoir spirituel de l'évêque et les fondements de celui-ci. A Claude-Antoine Duding qui établissait sa juridiction spirituelle sur sa consécration épiscopale, Ruchat répond par une argumentation qui est solide, dans la mesure où elle est fondée sur l'ancien droit canon. La consécration, dit-il en substance, ne donne aucune légitimité au récipiendaire, si elle n'est précédée d'une élection par le peuple de l'Eglise – c'est bien la position de l'Eglise ancienne². D'après les canons, l'élection appartient au clergé et au peuple de l'Eglise. «L'Eglise de Lausanne a joui de ce droit comme toutes les autres» jusqu'à ce que le chapitre cathédral accaparât à son profit exclusif le droit d'élire les évêques. Le chapitre de Lausanne ayant été supprimé ou plutôt dispersé en 1536, son droit d'élection revient au chapitre de Saint-Nicolas de Fribourg et à celui de Saint-Ours de Soleure comme représentants du clergé catholique du diocèse de Lausanne. Ou alors il faut admettre que le siège épiscopal a été transféré de Lausanne à Fribourg, de même qu'il l'a été d'Aventicum à Lausanne à l'époque mérovingienne: dès lors l'élection de l'évêque est dévolue au clergé et au peuple fribourgeois. Mais les relations tendues qui existent à l'époque entre l'évêque titulaire de Lausanne et le chapitre de Saint-Nicolas de Fribourg empêchent absolument le recours à cette solution. C'est ce qui permet à Ruchat de conclure: «M.D. pourra donc, s'il le trouve à propos, chercher son Evêché de Lausanne *in partibus infidelium*, avec tous les pretendans et les évêques titulaires. En attendant, il se contentera, s'il lui plait, des rentes qu'il tire présentement de son Evêché et de ses commanderies, jusqu'à ce qu'il plaise à son S.P. le pape de lui donner un plus gras bénéfice³.

¹ A. RUCHAT, Histoire de la Réformation de la Suisse, éd. L. VULLIEMIN, t. IV, p. 159-160.

² Cf. Saint CYPRIEN, *Epist.* LXVII, LXVIII, et exposé très clair par Auguste DUMAS, art. Evêque, IV: Modes de nomination, in: Catholicisme hier, aujourd'hui, demain, t. IV, col. 804 et suiv.

³ BCUL, ms. A 911/5, f. 27 v.

Ruchat pose donc *a priori* que c'est l'élection par le clergé et par le peuple qui fait l'évêque et non pas la consécration. Cette affirmation découle logiquement de l'ecclésiologie réformée, qui attribue à Dieu la source de l'autorité, le peuple de l'Eglise, représenté par le magistrat chrétien, en étant le dépositaire. Claude-Antoine Duding, en revanche, confond cette autorité avec le pouvoir qui lui a été conféré par le pape, successeur de saint Pierre, auquel le Christ a donné le pouvoir de lier et de délier (Matth. 16,18-19) : il attache donc à la consécration, qui vient du pape, une plus grande importance qu'à l'élection épiscopale, qui vient du peuple de l'Eglise. Ruchat ne lui répond pas sur ce point ; il déplace le problème et le transfère sur le terrain favori des protestants, celui de l'élection épiscopale : en effet, pour traiter cette question, il dispose de tout l'arsenal des premiers écrits patristiques, qu'il est facile d'opposer à la pratique de l'Eglise romaine. Mais en somme, sur la question capitale de la nature du pouvoir épiscopal et de la légitimité de l'évêque de Lausanne, nous n'avons ici qu'un beau dialogue de sourds.

Au demeurant, ce raisonnement, conduit en apparence de manière très systématique, nous semble cependant dévier dès son commencement. En effet, Ruchat sépare d'emblée le pouvoir spirituel de l'évêque de son pouvoir temporel, alors qu'ils sont historiquement et juridiquement liés dans la personne même de l'évêque : leur séparation de fait provient d'un accident de l'histoire, la conquête du Pays de Vaud et du temporel de l'évêché par un gouvernement qui voulait opérer une révolution religieuse et changer les institutions ecclésiastiques établies. Ainsi, l'évêque de Lausanne a perdu le temporel de son Eglise pour des raisons qui n'étaient pas seulement politiques et militaires, mais aussi et surtout religieuses.

En outre, Ruchat ignore ou feint d'ignorer les conditions réelles des élections ou des désignations épiscopales au cours du moyen âge. Il ne tient aucun compte, par exemple, du droit exercé par le Saint-Siège dès le XIII^e et même dès le XII^e siècle, de confirmer les évêques et d'intervenir dans les élections en cas de conflit ou d'autre difficulté. Et même s'il en fait état, il ne veut pas savoir que ces interventions du pape visaient à préserver la liberté de l'Eglise, à mettre l'élection des évêques à l'écart des luttes politiques et des factions qui divisaient les chapitres cathédraux. Quant à attribuer l'élection de l'évêque aux chapitres de Fribourg et de Soleure, c'est méconnaître totalement la différence de nature et d'origine entre ces chapitres de collégiales, qui n'étaient que la réunion des ecclésiastiques du lieu, et le chapitre cathé-

drale de Lausanne, qui est par définition l'entourage de l'évêque. Si donc cette argumentation se tient du point de vue canonique, elle n'a aucune consistance historique.

Ruchat termine la seconde partie de sa réponse à Claude-Antoine Duding par quelques observations sur les revenus de l'évêché, la résidence épiscopale et l'église cathédrale. Il cherche en particulier à prouver que les revenus de l'évêché avant la Réforme n'étaient pas aussi élevés que l'évêque ne le disait. Ce dernier en effet les évaluait à 30 000 pistoles. Même en admettant qu'il y a un zéro de trop, affirme Ruchat, ce serait encore trop d'un tiers; et se fondant sur les comptes des receveurs de l'évêque de 1393, 1394 et 1446, qu'il n'a d'ailleurs pas exactement additionnés et dont il ne saurait garantir l'exhaustivité, il déclare qu'«il seroit fort aisé d'en calculer tout le montant et qu'on n'arriveroit pas à dix mille écus de Fribourg»¹. A ce calcul, il en ajoute un autre, basé sur les revenus du Pays de Vaud affermés à diverses personnes par les Bernois en 1614, en attribuant à l'évêque des montants évalués de manière tout à fait arbitraire.

Paradoxalement, les documents des archives de Berne, qui lui permettent d'établir les faits de manière irréfutable, lui jouent aussi des tours et l'égarent lorsqu'il veut s'en servir pour argumenter sur les droits de l'évêque. C'est ainsi que Ruchat écrit: «Il [scil. Cl.-A. Duding] ajoute que l'Evêque n'a point de résidence. Cela me surprend: qu'est donc devenuë la maison que Benedict de Montferrand acheta autrefois à Fribourg et que son successeur Aymon de Montfaucon acheva de payer, l'an 1491 (...). Puisque les biens d'Eglise sont inaliénables, et tombent en mainmorte, cette maison ne peut pas avoir été aliénée»². Or cette maison avait bel et bien passé dans la propriété de la ville de Fribourg en 1562³, mais Ruchat ne pouvait le savoir, car il ne disposait pas des manuels du Conseil de Fribourg, ni des comptes des trésoriers de cette ville. Ainsi, sa remarque fondée sur une information exacte, mais incomplète, est impertinente.

Quant à la manière dont Ruchat s'enquiert des revenus réels de Claude-Antoine Duding et de sa situation à Fribourg, elle n'a rien d'historique. Elle est fondée partie sur la rumeur publique, partie sur des suppo-

¹ Ibid., f. 28.

² Ibid., f. 28 v.

³ Peter Rück, Bischof und Nuntius im Bemühen um den Wiederaufbau der Diözese Lausanne nach der Reformation, 1565-1598, in: Revue suisse d'histoire, t. 18, 1968, p. 462, et note 7.

sitions, le tout présenté et interprété non sans mauvaise foi¹. La méthode et le discours de Ruchat sont ici profondément influencés et même déformés par l'intention polémique.

On peut en dire autant de la dernière partie de l'*Examen d'un petit traité de controverse...*, consacrée aux questions théologiques. On n'examinera ici que les arguments historiques et leur application à la controverse.

Le chapitre Ier, «De la Dispute en général», se propose de justifier la dispute de 1536 et le principe des disputes de religion en général. Il est fondé presque entièrement sur des arguments historiques. Claude-Antoine Duding et les controversistes catholiques en général affirmaient que les magistrats bernois n'étaient pas habilités à organiser une dispute de religion, et qu'il fallait s'en remettre, pour les questions de doctrine, aux décisions d'un concile universel. Sur le premier point, Ruchat expose en détail les modalités de la convocation et de la dispute de 1536, en montrant que les choses se sont déroulées dans l'ordre et la justice, conformément à l'Evangile. Sur le second point, Ruchat affirme qu'«il n'est pas nécessaire d'assembler l'Eglise universelle pour examiner quelques points de religion et en découvrir la vérité. Une telle assemblée est impossible; et par la grâce de Dieu elle n'est pas nécessaire. Le Seigneur n'a pas toujours attaché la vérité au parti de la multitude (...) Il suffit pour découvrir la vérité dans une assemblée qu'elle soit convoquée au nom du Seigneur et qu'elle soit dirigée par son Esprit...»². Il montre alors, à grand renfort d'anecdotes d'un goût douteux, que le Concile de Trente n'a pas été dirigé par le Saint Esprit,

¹ «A qui appartient donc la belle maison qu'il occupe à Fribourg? J'ai ouï dire qu'elle est une partie du patrimoine de son siège. D'ailleurs il me semble aussi avoir ouï dire, qu'il a un joli Château nommé Plaisance, tout près de la ville de Bulle. Il dit encore qu'il n'a point d'Eglise cathédrale ni de Chapitre. En effet, suivant ce qui m'a été dit, Messieurs les Chanoines de Fribourg ne veulent pas le reconnoître pour membre de leur corps; mais ces Messieurs me permettront de leur dire, qu'ils ne s'y prennent pas bien; car ou ils reconnaissent M.D. pour leur évêque, ou non. S'ils le reconnaissent, il est donc leur Evêque, leur pasteur, et par conséquent la grande Eglise de la ville où ses prédécesseurs ont fixé leur résidence depuis bientôt 200 ans est son Eglise Cathédrale et le Chapitre de cette Eglise est son Chapitre...» (BCUL, ms. A 911/5, f. 28 v.). Ces remarques sont impertinentes: ni la maison de la commanderie de St-Jean, ni la maison de Plaisance près de Bulle, ni l'église de Saint-Nicolas n'étaient liées essentiellement à la mense épiscopale; les deux premières l'étaient à la personne de Claude-Antoine Duding, et la collégiale de Saint-Nicolas ne pouvait devenir cathédrale sans l'assentiment du clergé fribourgeois et du pape.

² BCUL, ms. A 911/5, f. 39-40.

mais qu'il est «l'ouvrage de gens assembléz dans l'esprit de la Chair, de l'Orgueil et de l'injustice», et qu'aucun de ses membres ne se souciait de réformer l'Eglise. Mais si Ruchat fonde sa connaissance des anciens conciles sur les actes de ceux-ci, dont il existait à son époque de nombreuses éditions, il ne fait en revanche pas le même honneur au Concile de Trente: il ne le connaît de toute évidence que par l'ouvrage tendancieux du servite vénitien Paolo Sarpi, *Istoria del concilio Tridentino, nella quale si scoprono tutti gli artifici della Corte di Roma per impedire che ne la verità dei dogmi si palesasse, ne la riforma del papato e della chiesa si trattasse*, paru d'abord à Londres en 1619 et traduit en français, pour servir à la polémique contre l'Eglise romaine, par le pasteur genevois Jean Diodati (Genève, 1620). On peut juger si des arguments pris à pareille source étaient de nature à convaincre l'antagoniste de Ruchat! Mais ce qu'il faut surtout retenir de ce premier chapitre, c'est l'affirmation que les vérités fondamentales de la foi sont à la portée des gens les plus simples, et que le pouvoir laïque est, selon Ruchat, parfaitement compétent pour organiser des disputes de religion.

Le chapitre II: «S'il est permis de recourir au pape», répond à l'objection faite par Claude-Antoine Duding à propos de l'évêque Jérôme. Ici, l'argumentation de Ruchat est de nouveau fondée sur des exemples historiques illustrant l'abus que l'on a fait de ces recours au pape pour des causes généralement mauvaises, et les réactions contre ces abus qui sont venues du clergé et des conciles.

Dans le chapitre III, intitulé «Des pélerinages et des croisades», Ruchat défend ce qu'il a dit des croisades dans son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, à propos de l'évêque Berthold de Neuchâtel («C'étoit alors la dévotion à la mode») et s'attaque avec violence au principe même des croisades, montrant par leur insuccès qu'elles n'étaient ni inspirées, ni approuvées par Dieu¹.

¹ «... Et Dieu a bien fait voir, qu'il n'approuvoit point ces guerres, puisqu'elles n'ont eu que de si mauvais succès. Je sai bien qu'il ne faut pas toujours juger de la bonté d'une cause par son succès, et que souvent Dieu pour des raisons de sagesse qu'il a eues par devers lui, a livré son peuple entre les mains de ses ennemis: mais quand on considere que des armées immenses, qui se suivoient dans la Palestine, des millions d'ames se trouvoient réduites presque à rien quand elles y etoient arrivées, et que tous leurs efforts, tous leurs prodiges de valeur, tant vantez par leurs historiens et leurs poëtes, n'ont abouti qu'à rendre plus misérable la condition des Chrétiens dans la Terre Sainte, il me semble qu'il faut reconnoître là le doigt de Dieu, et avouer qu'il n'a pas voulu favoriser des armes, qui avoient pour principe l'injustice, la superstition et un faux zèle...» (BCUL, ms. A 911/5, f. 59 r.).

Le chapitre IV: «Du Célibat des Ecclésiastiques», se rapporte à la visite pastorale de 1417. Ruchat, après avoir complété et redressé les citations tronquées et faussées que Claude-Antoine Duding donne de son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du Pays de Vaud*, se livre à de violentes attaques contre l'inconduite du clergé catholique, attaques qui ne diffèrent guère de ce que l'on trouve dans les ouvrages de polémique protestants¹. Après quoi il expose le point de vue des théologiens réformés, montrant en particulier que durant les quatre premiers siècles de l'Eglise chrétienne on n'a fait aucune loi sur le célibat des prêtres, et que même certains Pères de l'Eglise comme saint Ignace d'Antioche s'y sont opposés². Il en conclut «que la loi de l'Eglise romaine qui impose le celibat à ses ecclésiastiques est injuste, tyrannique, opposée à toute la saine Antiquité».

Le chapitre V, intitulé «De l'idolâtrie de l'Eglise romaine», est consacré au culte des saints, aux images et aux reliques. L'argumentation, tant théologique qu'historique, n'en est pas originale³.

Comme on l'a dit plus haut, cette troisième partie est inachevée. S'agit-il d'un simple accident de la tradition textuelle? Ou Ruchat a-t-il senti l'inutilité de ses efforts appliqués à des controverses théo-

¹ «Mais en vérité Messieurs les docteurs et les prelats de la communion romaine ne devroient jamais remuér cette matière. Certainement elle ne fait pas honneur à leur religion. Elle rappelle toujours dans l'esprit des lecteurs mille histoires scandaleuses anciennes et modernes, qu'on a fait et qu'on fait encore des débauches et des crimes des Ecclésiastiques, prêtres et moines de leur communion, débauches dont les compilateurs des contes licentieux ont rempli divers volumes, débauches enfin qui, quoi qu'en dise M.D., sont (et je le dirai toujours) les fruits ordinaires et inévitables d'un célibat forcé. Les ossemens de petits enfans qu'on a trouvez en divers lieux de la Suisse dans les voisinages des couvents de filles en sont des preuves parlantes et criantes et qui doivent faire horreur à tout homme qui a quelque sentiment de religion» (BCUL, ms. A 911/5, f. 62 v.-63 r.).

² BCUL, ms. A 911/5, f. 63 v. Le passage de Saint Ignace d'Antioche auquel Ruchat fait allusion est sans doute le § 5 de la lettre à saint Polycarpe. Dans la traduction qu'il en a publiée dans ses «Lettres et monumens de trois Peres apostoliques, St. Clement eveque de Rome, St. Ignace, eveque d'Antioche, St. Polycarpe, eveque de Smyrne...» (citées ci-dessus, p. 318, note 2), p. 482-486, Ruchat a donné de ce passage un commentaire copieux, dirigé contre les vœux de chasteté et de célibat pratiqués par l'Eglise romaine. Mais saint Ignace ne va pas aussi loin que Ruchat, puisqu'il recommande simplement à ceux qui peuvent vivre dans la chasteté pour l'honneur du Seigneur de ne pas s'en glorifier, et de ne pas se croire supérieurs à leur évêque, si celui-ci est marié.

³ Elle est empruntée principalement à la troisième partie de l'ouvrage de Jacques BASNAGE, *Histoire de l'Eglise depuis J.-Ch. jusqu'à présent*, Rotterdam, 1699, 2 vol.

logiques? A-t-il compris qu'ils n'ajoutaient rien à la valeur intrinsèque de ses travaux?

Cette polémique a pourtant eu le mérite d'apporter beaucoup d'éléments nouveaux à la connaissance historique de l'évêché de Lausanne. La nécessité de se défendre a forcé Ruchat à préciser une quantité de faits et à chercher des sources beaucoup plus sûres et mieux critiquées que par le passé. Mais son témoignage est affaibli par sa partialité: en particulier la mauvaise foi dont il fait preuve dans la deuxième et la troisième partie de sa réponse jettent le discrédit sur son honnêteté et son objectivité.

Comparé à la richesse et à la qualité des informations fournies par Ruchat, l'apport de Claude-Antoine Duding est quasiment nul. Mais leurs intentions elles-mêmes sont fort différentes et ils attribuent à l'histoire des fonctions sociales diamétralement opposées. Ruchat, dans la mesure où il a surmonté l'influence de la controverse dans l'enseignement de l'histoire reçu à l'Académie de Lausanne, est un membre de cette République des Lettres si florissante au début du XVIII^e siècle. Il écrit et publie ses œuvres à l'intention du monde savant, d'après les critères d'exactitude et de précision, selon les méthodes de recherche élaborées par les érudits de la génération de Mabillon et de Leibniz. L'importance qu'il attache, tout au long de son écrit et dans son œuvre entière, à la qualité de l'information, en est la preuve, ou du moins l'illustration. Claude-Antoine Duding, en revanche, se considère avant tout comme le chef du diocèse, en tant qu'il est situé dans la succession des évêques de Lausanne; il est lui-même un élément de la tradition, un maillon de la chaîne. L'histoire des évêques n'est pas matière à enquête, à recherche, c'est un donné, un dépôt sacré qu'il doit défendre contre les calomnies et les propos hérétiques de ses adversaires pour le transmettre à la postérité.

Cette différence d'intention provient d'une différence dans la conception de la vérité historique. Ruchat la voit dans l'adéquation aux meilleures sources, à celles qui sont le plus proche de l'événement. Il se contente d'une vérité relative, conforme à ce qu'il lit dans les pièces d'archives et les chroniques. Gâté par une documentation très abondante, pratiquement inconnue jusqu'à lui, il n'en voit pas les limites, ni les limites de sa propre objectivité.

Claude-Antoine Duding, lui, se soucie peu ou pas de la qualité de l'information. L'autorité de ses sources, en particulier du texte de Jean-Baptiste de Strambino, vient d'en haut, par la vertu de la *successio*

episcoporum à laquelle il appartient. La vérité historique pour lui ne se situe pas au niveau des documents. C'est une vérité absolue, qui se définit par sa conformité au dogme. La tâche de l'historien consiste donc à situer les événements et les hommes non par rapport à l'évolution de la société, mais par rapport au dessein éternel de Dieu. La référence est transcendante, mais connaissable par l'Eglise instituée sur terre par le Christ. Cette conception de l'histoire, qui anime un combat d'arrière-garde, n'est pas dénuée d'une certaine grandeur.